

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

Questionnement soulevé suite à la lecture du résumé non technique de l'Étude De Dangers de la Caverne Propane (octobre 2020)

Concernant le risque d'effondrement :

Si nous avons bien pris en compte les différents éléments qui nous avaient été transmis en juillet dernier concernant le suivi de la caverne (surveillance hydrogéologique, surveillance de l'intégrité et de la stabilité géologique par une écoute sismique en continu, mesure en continu de la pression et dispositif de régulation associé ...) nous nous étonnons malgré tout de ne pas voir le risque d'effondrement pris en compte dans la liste des potentiels dangers identifiés.

- La circulaire du 10 mai 2010 (récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003) en fait pourtant état. Elle précise que pour les cavités minées, ce phénomène pourra être écarté lorsque « *le rapport D/P est inférieur à 0,5 (D représentant la plus petite extension horizontale du stockage et P la profondeur de la cavité minée) ou lorsque le taux de défrèvement est inférieur à 50%* ».

- Le document publié par l'INERIS en date du 03/12/2013 « Règles méthodologiques applicables aux études de danger des stockages souterrains » mentionne quant à lui :

« *Le réservoir d'un stockage souterrain peut donner lieu à deux types de phénomènes dangereux :*

▼ *un rejet de gaz en surface engendrant une inflammation (jet enflammé) ou une explosion (VCE ou UVCE),*

▼ *un effondrement brutal de la surface du sol consécutif à l'éboulement d'un ouvrage souterrain (cavité de stockage, galerie de liaison fond-jour) ou d'un réseau de cavités. Cet effondrement peut prendre la forme d'un effondrement localisé ou généralisé selon le contexte du site.*

Il convient de remarquer que les conceptions actuelles des stockages souterrains et leurs modes d'exploitation et de surveillance rendent le phénomène d'effondrement brutal extrêmement peu probable en phase d'exploitation. »

Or l'analyse du dossier de la consultation de juin 2020 permet de calculer que le D/P de la cavité de Donges est de 0,61 et que le taux de défrèvement est de 52%. Donc, sauf erreur de calcul, aucune des deux conditions n'étant remplie, le risque ne devrait pas être exclu si l'on se réfère à la circulaire du 10 mai 2010.

Par ailleurs, la conception du stockage souterrain de Donges n'étant pas des plus actuelles, il semble important de prendre ce risque en compte.

Est-il possible d'obtenir davantage d'éléments sur ce qui a conduit à l'écarter des potentiels dangers identifiés ?

Après plus de 40 ans , qu'en est-il du contrôle de l'efficacité des installations de surveillance et de leur maintenance ?

Concernant les scénarios retenus pour l'analyse détaillée des risques

Les retards pris par l'industriel dans la surveillance de ses installations, leur vétusté avérée à certains endroits ne manquent pas de nous inquiéter.

Dans quelle mesure ces éléments sont-ils pris en compte dans cette EDD ? Quel impact peuvent-ils induire ?

Concernant les zones susceptibles d'être exposées

Le document fait référence à la zone industrielle de Jouy comme étant la seule zone à occupation humaine permanente.

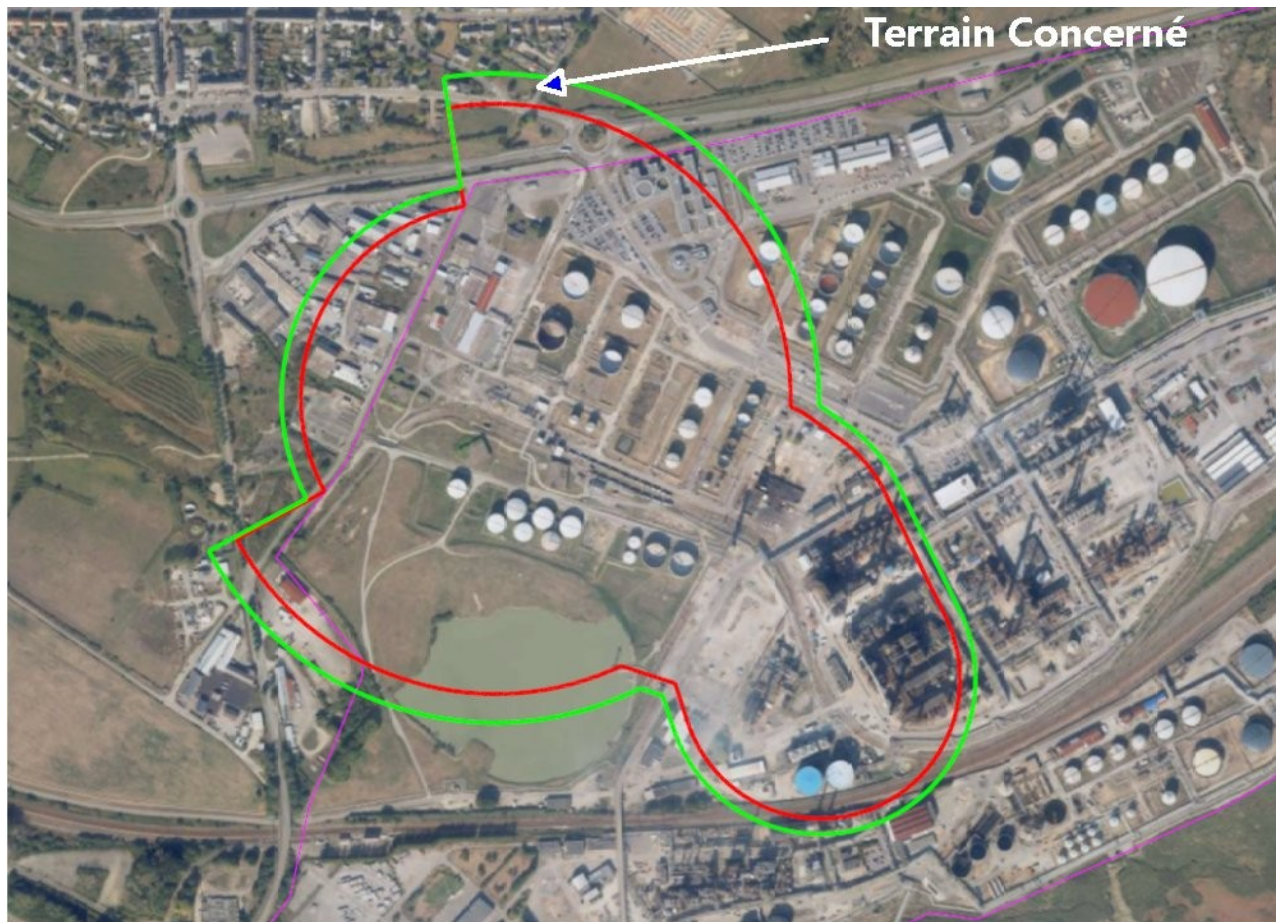
Pourtant au regard de la cartographie concernant les enveloppes des cercles de dangers on remarque :

- ▼ que le phénomène UVCE peut atteindre une zone d'habitations (seuil considéré SER),
- ▼ que si le phénomène des flashfire se situe actuellement juste en deçà d'une zone habitée (seuil SEi) il est prévu la construction de 16 logements sur un terrain situé entre le seuil SEi et le seuil SELS (voir carte jointe).

Il est également indiqué que le futur tracé de la voie ferrée n'est pas exposé. Cette affirmation est très surprenante (voir carte du tracé jointe).

Cette « sous-estimation » n'est-elle pas de nature à modifier le positionnement dans la grille MMR ?

Emplacement retenu pour la construction de 16 logements sociaux sur la commune



Tracé de la future voie ferrée

